

Appendix (C.)
No. V.
24th Feby.

the District of Three-Rivers, in obedience to the fourteenth clause of the Act of the fifty-seventh of His late Majesty, Chapter thirteenth, have the honour to submit the present report.

In the report submitted on the 1st March, 1818, we particularized the lines of communication on which we had contracted for the execution of the necessary works with the approbation of His Excellency the Governor in Chief

Of the roads therein described, one only has been executed conformably to contract; and we have paid to Mr P. Gouin, the sum of two hundred and twenty-five pounds for completing seven miles and a half of the road connecting the townships on the west bank of the River St Francis, with the Seigniorie of La Baie, commencing in the Seigniorie of Courval and terminating on the Banks of the St. Francis; this communication avoids the cotes and ravines on the former circuitous route along the river, and diminishes the distance from Spicer's Mills to La Baie by two leagues and a half in an extent of seven leagues.

For the remainder of this road we have paid Mr. W. Gibson, the sum of one thousand one hundred and twenty-eight pounds; the works under this contract extend thirty-three miles; of which, that part adjoining to Mr. Gouin's contract and continuing to Drummondville was simply improved. From Drummondville to the Black River in Durham, the road has been opened seventeen miles through the woods, thirty-three feet in width, and ten feet cleared out in the centre, at the expense of forty-five pounds per mile, a Bridge has been built over the Black River, and a winter road sixteen feet wide cut through the woods to the centre of the Township of Melbourne.

The contract for the road connecting the Eastern Townships with Three-Rivers, commencing in the rear of the Fief Godefroi, and terminating on the District Line in Hatley; and that for enlarging and completing twenty miles of the Craig Road adjoining the River St Francis, were taken by Messrs. Bureau and Picotte, to whom we have paid in conformity with the terms of the contract the sum of one thousand six hundred pounds, in addition to the sum of three thousand two hundred and twenty pounds, stated in our last report, as advanced prior to the 1st March 1818, so that they have received at the periods, and in the sums specified in the agreement, the sum of four thousand eight hundred and twenty pounds.

We regret however, to be compelled to state, that the flagrant negligence displayed in the execution of these contracts, and the delay in completing them at the season agreed upon, obliged us to represent the circumstances to His Grace the late Governor in Chief, who was pleased to give the necessary orders to commence a prosecution for non-performance of the contract, and the affair is now in the hands of the Law officers of the Crown. In order to substantiate the imperfect execution of this contract, we beg leave to submit herewith the affidavits and certificates of many respectable individuals acquainted with the works in dispute.

We present a statement of our receipts and disbursements, by which it appears that the sum of six thousand six hundred and thirty five pounds sixteen shillings and ten pence has been expended by us, and that we have received the sum of six thousand five hundred and fifty-eight pounds, leaving a balance in our favour of seventy-seven pounds sixteen shillings and ten pence; observing that of the appropriation of eight thousand five hundred pounds, there remains the sum of one thousand nine hundred and forty-two pounds, for the liquidation of the existing demands for the completion of the works under contract by Messrs. Bureau and Picotte.

We beg leave to represent that the important communication between Quebec and the Townships will remain imperfect by the inadequacy of the funds at our disposal to complete the Craig road, and we again earnestly recommend to the attention of the Legislature the expediency of completing this useful road, for which purpose we think twelve hundred pounds will be sufficient.

In compliance with the instructions of that clause of the Act relative to new means of communication, we beg to refer to the observations in our former report, and more particularly to entreat attention to the only means of enabling this part of the Province to open and maintain its communications without public aid, that is by a tax or assessment on granted lands for opening roads, and by an annual rate for maintaining the same.

All which is respectfully submitted.

JH. BADEAUX,
W. B. FELTON.

Drummondville, the 5th January, 1821.

District of }
Three-Rivers. } François St. Pierre, of the Parish of St. Grégoire, Yeoman, being duly sworn on the Holy Evangelists, maketh oath and faith, that he this Deponent, accompanied by François Blais, of the same place, went on the tenth of September last to the place opened as a road from the River of the Fief Godfroy, to the South-west branch of the River Nicolet, a distance of seventeen miles or thereabouts, being part of the roads undertaken by

dans le District des Trois-Rivières, avons l'honneur de soumettre le présent Rapport, en obéissance à la quatrième Clause de l'acte de la 57e. de feu Sa Majesté, Chapitre 13.

Suivant le Rapport soumis le 1er Mars 1818, nous spécifîames les lignes de communication, d'après lesquelles nous avions contracté pour l'exécution des ouvrages nécessaires, avec l'approbation de Son Excellence le Gouverneur en Chef

Des divers Chemins qui s'y trouvent désignés, un seul a été fait conformément au contrat, et nous avons payé à Mr. P. Gouin, la somme de deux cent vingt-cinq Livres, pour achever sept miles et demi du Chemin qui joint les Townships sur la rive ouest de la Rivière St. François, avec la Seigneurie de la Baie, commençant dans la Seigneurie Courval et se terminant aux rives de la Rivière St. François. Cette communication fait que l'on évite les côtes et les ravines du chemin tortueux qu'il y avoit ci-devant le long de la rivière, et diminue de deux lieues et demie, sur une étendue de sept lieues, la distance des moulins de Spicer à la Baie.

Pour le reste de ce chemin nous avons payé à Mr W. Gibson, la somme de onze cent vingt-huit Livres; les ouvrages en vertu de ce contrat forment une étendue de trente-trois miles, sur laquelle cette partie qui joint celle du contrat de Mr. Gouin, et continue jusqu'à Drummondville, n'a été simplement qu'améliorée. De Drummondville à la Rivière Noire, dans Durham, il y a eu dix-sept miles de chemin d'ouvert à travers les Bois, de trente-trois pieds de largeur, dont dix pieds se trouvent au centre nettoyés, à raison de quarante-cinq Livres par mile. Il y a eu un Pont de construit sur la Rivière Noire, et un chemin d'hiver coupé à travers les Bois jusqu'au centre du Township de Melbourne, de seize pieds de largeur.

Le Contrat pour le Chemin qui communique des Townships de l'Est aux Trois-Rivières, commençant derrière le Fief Godefroi, et se termine à la Ligne du District dans Hatley, ainsi que celui pour donner plus de largeur et compléter le Chemin Craig, joignant la Rivière St. François, ont été pris par Messrs. Bureau et Picotte, auxquels nous avons payé (conformément aux conditions du contrat,) la somme de seize cents Livres courant, en sus de la somme de trois mille deux cent vingt Livres, mentionnée dans notre dernier rapport, comme ayant été payée d'avance, avant le 1er. Mars 1818, en sorte qu'ils ont reçu aux périodes et suivant les sommes spécifiées dans l'accord, la somme de quatre mille huit cent vingt Livres courant.

Nous regrettons cependant qu'il devienne obligatoire de notre part d'exposer que l'extrême négligence manifestée dans l'exécution de ces contrats et le délai apporté à les compléter dans la saison convenue, nous aient obligés d'en soumettre les circonstances à Sa Grâce le feu Gouverneur en Chef, à qui il plut donner les ordres nécessaires pour qu'il fût institué une poursuite pour n'avoir point rempli le contrat, et l'affaire est maintenant entre les mains des Officiers en Loi de la Couronne. Pour mieux établir l'exécution imparfaite de ce contrat, nous prenons la liberté de soumettre et annexer les Affidavits et Certificats de plusieurs individus respectables qui connoissent les ouvrages maintenant en dispute.

Nous présentons un état de nos recettes et déboursés, par lesquels il appert que nous avons dépensé une somme de six mille six cent trente-cinq Livres seize Shillings et dix Deniers, et reçu la somme de six mille cinq cent cinquante-huit Livres, laissant une balance en notre faveur de soixante et dix-sept Livres seize Shillings et dix Deniers; nous observerons que sur l'appropriation de huit mille cinq cents Livres, il reste une somme de mille neuf cent quarante-deux Livres pour liquider les demandes qui existent aux fins de compléter les ouvrages en vertu du contrat de Messrs. Bureau et Picotte.

Nous demandons la liberté de représenter que la communication importante entre Quebec et les Townships, restera imparfaite rapport à l'insuffisance des fonds à notre disposition pour compléter le Chemin Craig, et nous recommandons instamment de nouveau à l'attention de la Législature la nécessité de parachever un chemin aussi utile, et nous croyons que pour le faire une somme de douze cents Livres seroit suffisante.

En obéissance aux instructions de cette Clause de l'Acte qui a rapport aux nouveaux moyens de communication, nous prenons la liberté de vous referer aux observations contenues dans notre rapport précédent, et plus particulièrement de supplier votre attention aux seuls moyens praticables pour mettre cette partie de la Province en état d'ouvrir et maintenir ces communications sans une aide publique, savoir, par une taxe ou cotisation pour l'ouverture des chemins sur les terres concédées, et par un taux annuel pour les réparer et tenir en bon ordre.

Le tout très-humblement soumis.

JH. BADEAUX,
W. B. FELTON.

Drummondville, le 5 Janvier 1821.

District des }
Trois-Rivières. } François St. Pierre, Cultivateur de la Paroisse St. Grégoire, après Serment prêté sur les Saints Evangiles, a dit et déclaré qu'il a été, accompagné de François Blais, dudit lieu, vers le dix du mois de Novembre dernier, dans l'endroit ouvert pour un Chemin, depuis la Rivière du Fief Godfroy, jusqu'au sud de la Branche sud-ouest de la Rivière Nicolet, formant une distance de dix-sept miles, et qui est partie des chemins entrepris

Appendice (C.)
No. V.
24e, Fév.